

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

SC6288

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingtième session ordinaire

23 - 27 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/697(XX)

Original : Anglais

**RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION
AFRICAIN (CAMS-4), ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE), 17-21
OCTOBRE 2011, Y COMPRIS LA NOUVELLE ARCHITECTURE
DU SPORT EN AFRIQUE**

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel : +251 11 551 77 00 Fax: +251 11 551 78 44
Website: www.africa-union.org

**QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE
17-21 OCTOBRE 2011
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

CAMS/MN/Rpt(IV)

THEME: "CONSOLIDER LA RENAISSANCE AFRICAINE PAR LE SPORT"

RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE

**RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE DE LA QUATRIEME
SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE
17-21 OCTOBRE 2011, ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

INTRODUCTION

1. La quatrième session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS4) s'est tenue au Siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie) les 20 et 21 octobre 2011. La réunion a été convoquée pour examiner le Rapport de la Commission sur la nouvelle Architecture pour le sport en Afrique, la dissolution du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA), le mécanisme de transition et l'intégration des fonctions du CSSA dans la Commission de l'Union africaine.
2. Le thème de la conférence était «**Consolidation de la Renaissance africaine par le sport** ».

PARTICIPATION

3. Ont participé à la Conférence , les délégués des Etats membres suivants de l'Union africaine: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie , Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Sierra Léone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les partenaires suivants ont été représentés: Association des Comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA), Association des Femmes africaines dans le sport (AWISA), Confédération africaine des sports des sourds (CADS), Confédération africaine du football (CAF), Secrétariat du Commonwealth, Organisation du sport militaire (OSMA), Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA), Union des confédérations sportives africaines (UCSA), Agence mondiale antidopage (AMA), Convention internationale du sport en Afrique (JAPPO/CISA), Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF), Comité international olympique (CIO), Comité d'organisation pour les 10^{èmes} Jeux africains (COJA) et « UK Sport ».
5. La liste complète des participants est jointe en annexe 1 au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: CEREMONIE D'OUVERTURE

6. Dans son allocution d'ouverture, la Commissaire de l'Union africaine en charge des Affaires sociales, Son Excellence Me Bience Gawanas, a fait état des réalisations et des engagements du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA sur la création d'une nouvelle Architecture pour le sport en Afrique en tant que mécanisme de transition vers l'intégration des fonctions du CSSA et sa dissolution conformément aux recommandations de la CAMS approuvées par le Conseil exécutif, par Décision EX.CL/Dec.543(XVI) de février 2010.

7. Dans son allocution liminaire, le Président de la troisième session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine, S.E. Alhaji Suleiman, Ministre nigérian des Sports et Président de la Commission du Sport du Nigeria, a rappelé aux participants les différentes activités et réalisations en matière de sport en Afrique, qui ont ponctué son mandat et réitéré la proposition nigériane d'abriter la session extraordinaire de l'Assemblée du Conseil supérieur du sport en Afrique en janvier 2012.

Point 2: QUESTIONS DE PROCEDURE

A) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

8. La réunion a adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

B) Election du Bureau

9. La réunion a décidé que le Bureau de la CAMS3 devra rester en exercice jusqu'en janvier 2012, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et de terminer son mandat.

9.1. Le Bureau de la CAMS3 (qui poursuit son mandat jusqu'en janvier 2012) est composé comme suit :

Président:	Nigeria (Afrique de l'Ouest)
1 ^{er} Vice-président:	Namibie (Afrique australe)
2 ^{ème} Vice-président:	Tanzanie (Afrique de l'Est)
3 ^{ème} Vice-président:	Cameroun(Afrique centrale)
Rapporteur:	Tunisie (Afrique du Nord)

9.2. Le Bureau de la CAMS4 (qui prend le relais en janvier 2012) est composé comme suit :

Président:	Namibie (Afrique australe)
1 ^{er} Vice-président:	Soudan (Afrique de l'Est)
2 ^{ème} Vice-président:	République du Congo (Afrique centrale)
3 ^{ème} Vice-président:	Algérie (Afrique du Nord)
Rapporteur:	Mali (Afrique de l'Ouest)

Point 3: EXAMEN DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DE LA CAMS3

10. La Commissaire en charge des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine a présenté le Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine, sur la mise œuvre des décisions de la CAMS3 [CAMS/EXT/4(IV)] et les différentes activités de la Commission de l'UA relatives au sport. La principale difficulté à laquelle la Commission de l'UA est confrontée dans la mise en œuvre demeure le manque de collaboration de la part du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA).

11. Les Ministres ont pris note du Rapport.

Point 4: EXAMEN DU RAPPORT DES EXPERTS

12. Les ministres ont examiné le Rapport des experts et formulé les observations ci-après :

- l'Afrique devrait s'efforcer de donner et de préserver une image positive du sport sur le continent ;
- le Président de la CAMS4 restera en contact avec le Président en exercice du CSSA, le Secrétaire du CSSA et la Commission de l'Union africaine, pour élaborer officiellement et présenter sous forme de rapport détaillé le processus de dissolution, conformément à la Constitution du CSSA, en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA, qui aura lieu en janvier 2012 à Abuja, au Nigeria ;
- la République du Mozambique a indiqué qu'elle a déjà déposé en 2010, au compte du CSSA, les fonds nécessaires pour l'organisation des Jeux africains de 2011. La correspondance que la Commission de l'Union africaine a adressée au Gouvernement mozambicain à cet égard ne lui est parvenue qu'après le transfert de ces fonds ;
- le processus de mise en place et de fonctionnement du Secrétariat qui sera chargé des sports, s'effectuera selon les règles en vigueur à l'Union africaine ;
- il reste encore à clarifier et à comprendre les fonctions, responsabilités et rôles exacts du Secrétariat de l'ASA en charge des sports, basé au Cameroun et de la Division du Sport au Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA en Ethiopie ;
- la République de l'Ouganda a offert d'abriter le Bureau de l'ASA. Toutefois, il a été indiqué que cette offre aurait dû être soumise au niveau des experts, pour examen. La République de l'Ouganda a réitéré son offre et demandé qu'il lui soit accordé l'attention qu'elle mérite. Après un appel du Président, l'Ouganda a retiré son offre ;
- la Division du Sport du Département des Affaires sociales s'occupera essentiellement des questions d'orientation et assurera les services de la CAMS et du Conseil consultatif des sports, tandis que le Secrétariat du Bureau de l'ASA, une institution spécialisée de l'Union africaine, relèvera directement du Département des Affaires sociales, et ses dépenses seront intégrées au budget annuel de la Commission de l'UA, conformément aux règles et procédures en vigueur de la Commission de l'Union africaine
- le Secrétariat de l'ASA, une institution spécialisée de l'Union africaine, relèvera directement du Directeur du Département des Affaires sociales et ses dépenses seront intégrées au budget annuel de la Commission de l'UA, conformément aux règles et procédures en vigueur de la Commission de l'Union africaine.

13. Tout en prenant note du rapport, les décisions suivantes ont été formulées:
- a) pour donner au Sport la place qui lui revient, les ministres ont demandé que la création de la Division du Sport, au sein du Département des Affaires sociales, soit reconsidérée tel qu'approuvé par le Conseil exécutif. Le Sport devrait avoir une direction à part entière et des dispositions devraient être prises à cette fin ;
 - b) un pourcentage minimum suivi de femmes et de personnes handicapées (20%) doit être maintenu dans les structures de la direction ;
 - c) la participation de masse au sport pour la santé en général, et le développement des populations africaines, devraient être encouragés sur le continent;
 - d) les zones géographiques sportives devraient être revues pour un meilleur équilibre dans la répartition ;
 - e) l'Afrique devrait mettre au point une stratégie continentale harmonisée avec une mission et une vision du sport africain dans le monde ;
 - f) les Etats membres devraient prendre part (par voie de coopération, de coordination, de suivi et d'évaluation) aux activités des associations sportives en signant des accords concrets et des structures de gestion communes, conformément aux accords internationaux déjà existants ;
 - g) le sport (l'éducation physique) devrait être intégré dans les programmes scolaires et les écoles devraient être dotées des infrastructures nécessaires (installations, prestataires de services formés, etc.) pour la pratique du sport ;
 - h) les gouvernements devraient confier plus de responsabilités aux jeunes en jouant le rôle de catalyseur et en mettant le sport à la portée des jeunes ;
 - i) l'Afrique devrait être plus visible dans ses efforts visant à faire du sport un outil de développement, pour la réalisation des OMD, qu'il soit utilisé par le gouvernement, les organisations non gouvernementales ou les organisations de la société civile ;
 - j) l'Afrique devrait impliquer les professionnels (commerçants, gestionnaires et formateurs) dans l'organisation d'événements continentaux et régionaux, et encourager les athlètes à participer à ces événements ;
 - k) un calendrier harmonisé des événements sportifs devrait être établi et maintenu pour éviter la duplication et le chevauchement des manifestations sportives ;
 - l) en ce qui concerne le processus d'appropriation, l'organisation et la gestion des Jeux africains, la réunion a soutenu l'idée de l'Union africaine de s'approprier les Jeux africains, tout en confiant leur gestion,

coordination et organisation à la Commission de l'UA et à l'Association des Comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA), après signature d'un protocole d'accord ;

- m) les Etats membres de l'Union africaine sont invités instamment à ratifier la Convention internationale contre le dopage et à se conformer aux règles antidopage de l'AMA ;
- n) le sport et les activités sportives des handicapés devraient être promus en Afrique ;
- o) à la cinquième session de la Conférence des Ministres africains des Sports (CAMS5), le Président de la CAMS sera l'Etat membre de l'Union africaine qui représente l'Union africaine au sein du Comité exécutif de l'AMA.

14. Point 5 de l'ordre du jour proposé par les Etats membres

a) Séances d'informations de la République du Mozambique sur les Jeux africains de 2011

15. Le Gouvernement du Mozambique a donné un bref aperçu des travaux d'aménagement entrepris au Mozambique dans le cadre de l'organisation des Jeux africains de 2011. Ces travaux d'aménagement constituent une expérience positive et partant, un exemple à suivre à l'avenir.

b) Présentation de la République du Mali sur la lutte contre le VIH/SIDA (ONUSIDA)/Coupe d'Afrique des Nations

16. La lutte contre le VIH/SIDA est une préoccupation au niveau continental. Il est recommandé que la Campagne « carton rouge » lancée par l'ONUSIDA soit adoptée à l'échelle continentale.

Point 6: LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS

17. La République de Côte d'Ivoire a offert d'abriter la CAMS5 en octobre 2013.

Point 7: QUESTIONS DIVERSES

Election du Bureau AMA - Région Afrique

18. Le représentant de l'AMA a signalé que bientôt quatre postes de représentants de la Région Afrique seront vacants pour le Conseil de fondation et le Comité exécutif de l'Agence. Les Etats membres remplissant les conditions requises (c'est-à-dire ayant ratifié la Convention pertinente de l'UNESCO et versé la totalité de leurs contributions de membres) sont : Algérie, Libye, Tunisie, Cap Vert, Gabon, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Botswana, Mozambique, Namibie, Nigeria, Afrique du Sud, Maurice et Seychelles. Les postes vacants à pourvoir au sein de la Direction de l'AMA sont ceux du Conseil de fondation pour un mandat de trois (3) ans et ceux du Comité exécutif pour un mandat d'un (1) an. Les Etats membres suivants ont été nommés :

- 18.1 Afrique du Nord : Egypte, pour le Conseil de fondation, de janvier 2012 à décembre 2015 ;
- 18.2 Afrique australe : Botswana, pour le Conseil de fondation, de janvier 2013 à décembre 2016 ;
- 18.3 Afrique de l'Est : Ethiopie, pour le Conseil de fondation de janvier 2014 à décembre 2017 ;
- 18.4 Afrique centrale : Gabon, pour le Conseil de fondation, de janvier 2016 à décembre 2019 ;
- 18.5 l'Afrique du Sud sera au Comité exécutif.

19. Le Président de la CAMS sera dorénavant l'Etat membre qui représente l'Union africaine au sein du Comité exécutif.

Déclaration d'Addis-Abeba

20. La Déclaration d'Addis-Abeba a été adoptée par les Ministres de la CAMS4.

Point 7: ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE

21. Les Ministres des Sports ont adopté leur rapport de la quatrième session de la Conférence avec quelques amendements que la Commission de l'UA devra y insérer.

Point 8: CEREMONIE DE CLÔTURE

22. Le Président de la réunion ministérielle, S.E. Alhaji Suleiman, Ministre des Sports et Président de la Commission nigériane des sports, a exprimé ses remerciements à ses homologues pour leur contribution constructive et à la Commission de l'Union africaine pour son appui technique, qui ont fait de la réunion un succès.

23. Le représentant de l'ACNOA a, quant à lui, exprimé ses remerciements aux participants en insistant sur la confiance placée en eux, pour l'organisation et la gestion des Jeux africains.

24. S.E. Me Gawanas, Commissaire de l'Union africaine en charge des Affaires sociales, a dit toute sa gratitude aux participants pour leur engagement à faire du sport, le facteur d'intégration en Afrique.

25. La réunion a ensuite clôturé ses travaux.

EX.CL/697(XX)
Annexe

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ARCHITECTURE
AFRICAINNE DU SPORT (ASA)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 011-551 7700 Fax :011-551 7844

Website : www.africa-union.org

SC6289

RAPPORT SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINNE DU SPORT (ASA)

TABLE DES MATIERES

DEFINITIONS.....	Error! Bookmark not defined.
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	Error! Bookmark not defined.
RESUME ANALYTIQUE.....	Error! Bookmark not defined.
PREMIERE PARTIE	Error! Bookmark not defined.
INFORMATIONS DE BASE ET CONTEXTE.....	Error! Bookmark not defined.
I. INTRODUCTION	Error! Bookmark not defined.
II. MANDAT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE.....	Error! Bookmark not defined.
III. METHODOLOGIE.....	Error! Bookmark not defined.
IV. HISTORIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE (CSSA)	Error! Bookmark not defined.
not defined.	
V. TRANSITION DE L'OUA A L'UA	Error! Bookmark not defined.
VI. MESURES PRISES PAR L'UNION AFRICAINE POUR REDYNAMISER LE SPORT EN AFRIQUE	Error! Bookmark not defined.
VII. MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (ASA)	Error! Bookmark not defined.
defined.	
DEUXIEME PARTIE	Error! Bookmark not defined.
MEMBRES, MANDAT ET STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT.....	Error! Bookmark not defined.
Bookmark not defined.	
VIII. ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT.....	Error! Bookmark not defined.
IX. LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE (CAMS) ..	Error! Bookmark not defined.
Bookmark not defined.	
X. BUREAU DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE	Error! Bookmark not defined.
Error! Bookmark not defined.	
XI. LE COMITE CONSULTATIF SUR LES SPORTS (CCS).....	Error! Bookmark not defined.
XII. COMITES TECHNIQUES.....	Error! Bookmark not defined.
a) COMITE TECHNIQUE SPORTS POUR LE DEVELOPPEMENT	Error! Bookmark not defined.
b) COMITE TECHNIQUE SUR LES FINANCES	Error! Bookmark not defined.
XIII. DIVISION DES SPORTS DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA.....	Error! Bookmark not defined.
XIV. SECRETARIAT DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (ASA).....	Error! Bookmark not defined.
not defined.	
XV. INSTRUMENTS REGISSANT LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT	Error! Bookmark not defined.
Bookmark not defined.	
TROISIEME PARTIE	Error! Bookmark not defined.
EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT	Error! Bookmark not defined.
XVI. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (voir Annexes 1 et 2)	Error! Bookmark not defined.
defined.	
XVII. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT	Error! Bookmark not defined.
QUATRIEME PARTIE	Error! Bookmark not defined.
MODALITES DE TRANSITION DU CONSEIL SUPERIEUR AU CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE	Error! Bookmark not defined.
Error! Bookmark not defined.	
XVIII. INSTRUMENTS STATUTAIRES PERTINENTS RELATIFS A LA DISSOLUTION DU CSSA	Error! Bookmark not defined.
ror! Bookmark not defined.	
XIX. FINANCES ET BUDGET ACTUELS DU CSSA.....	Error! Bookmark not defined.
XX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES	Error! Bookmark not defined.
CINQUIEME PARTIE	Error! Bookmark not defined.
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR LA TRANSITION	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 1	Error! Bookmark not defined.

PREVISIONS AU TITRE DU BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET DU BUDGET-PROGRAMME POUR LE CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE (CSA) EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISEE AU TITRE DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE	Error!
Bookmark not defined.	
ANNEXE 2	Error! Bookmark not defined.
ESTIMATIONS DES RECETTES GENEREES PAR LES EDITIONS ANTERIEURES DES JEUX AFRICAINS	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 3	Error! Bookmark not defined.
Lettre du Gouvernement camerounais s'engageant à continuer d'abriter le nouveau Secrétariat de l'Architecture africaine du sport à Yaoundé au Cameroun.....	36

DEFINITIONS

- Sport :** Activité physique compétitive faisant intervenir l'utilisation des aptitudes et des talents des personnes de façon prescrite par les règles établies d'un organisme régissant ladite activité.
- Athlète :** Une personne entraînée pour participer à des compétitions sportives.
- Infirmité/Incapacité :** Toute restriction ou absence de capacité (résultant d'une déficience) d'exécuter une activité à la manière ou dans les limites d'une personne humaine normale.
- Dopage :** Utilisation de substances ayant la propriété de renforcer les performances sportives
- Académie des sports :** Institutions spécialisées pour l'entraînement du personnel sportif et des athlètes.
- Personnel sportif :** Personnes impliquées dans l'industrie sportive telles que les administrateurs et les managers sportifs, les spécialistes des sciences sportives, les experts en équipements sportifs, les experts en entretien des installations sportives, et les organisateurs de manifestations sportives.
- Parties prenantes :** Toute institution ou personne ayant un intérêt particulier dans le développement des sports.

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AAG/JPAN :	Jeux africains
ACAS :	Association des confédérations africaines des sports
ASA :	Architecture africaine du sport
ACNOA :	Association des Comités olympiques nationaux d'Afrique
CPA :	Comité paralympique africain
UA :	Union africaine
CUA :	Commission de l'Union africaine
AFAS :	Association des Femmes africaines dans le sport
CLOJPAN :	Comité local d'organisation des Jeux africains
CSA :	Conseil du sport en Afrique
DSA :	Département des Affaires sociales
CIO :	Comité international olympique
CIP :	Comité international paralympique
OMD :	Objectif du Millénaire pour le développement
ANAD :	Agence nationale de lutte contre le dopage
ONG :	Organisation non gouvernementale
CNO :	Comité national olympique
OSMA :	Organisation du sport militaire
ORAD :	Organisation régionale antidopage
CRSA	Conseil régional des sports en Afrique
CRMAS	Conférence régionale des Ministres africains des Sports
CER :	Communauté économique régionale
CSSA :	Conseil supérieur du Sport en Afrique
ONU :	Organisation des Nations Unies
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
AMAD :	Agence mondiale antidopage.

RESUME ANALYTIQUE

1. A sa seizième session ordinaire tenue le 1^{er} février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), le Conseil exécutif a entériné la recommandation de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS 3) tenue du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria) sur la dissolution du Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA), quatre mois après la clôture des Jeux africains organisés en septembre 2011 à Maputo (Mozambique) – Décision EX.CL/Dec.543(XVI).

2. Dans la décision concernée, le Conseil exécutif a également demandé à la Commission de l'Union africaine de « **...d'entreprendre d'autres études sur l'intégration des fonctions du Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) dans la Commission, y compris les modalités de transition et la situation financière actuelle du CSSA** ». Le Conseil a par ailleurs demandé la mise en place d'une nouvelle « **...Architecture africaine du Sport, composée de l'actuelle Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine(CAMS) et de son Bureau pour offrir le leadership politique dans le domaine des sports, et d'un Conseil consultatif pour le Sport comprenant des comités techniques pour préparer les questions à soumettre aux réunions de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine, pour examen et décision à prendre** ».

3. Le CSSA a été créé le 14 décembre 1966 et a servi d'institution spécialisée de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) pour la coordination du Mouvement sportif en Afrique et pour utilisation des sports dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid sur le continent. Le CSSA a joué un rôle inestimable, en particulier dans la lutte contre l'apartheid, en sensibilisant la communauté internationale sur les atrocités commises par le régime de l'apartheid en Afrique du Sud ; et en organisant le boycott des manifestations sportives internationales auxquelles participait le régime de l'apartheid, ainsi que celles des pays qui avaient des relations sportives avec ce régime.

4. Le CSSA devrait également servir de forum pour une action concertée des Etats membres en vue du développement et de la promotion des sports en Afrique (Statuts du CSSA, article 3). Mais le CSSA n'a pas été doté de la capacité requise pour mettre en œuvre des programmes de développement des sports et n'a pas bénéficié de la coopération nécessaire de la part des organisations sportives continentales ou internationales, outre le fait d'être l'organe chargé d'organiser des Jeux africains, en vertu des dispositions de l'article 41 des Statuts du CSSA.

5. Des développements politiques, économiques et sociaux fondamentaux ont eu lieu sur le continent depuis la fin de la période coloniale et de l'apartheid. Il y a eu la transition de l'OUA à l'UA avec de nouvelles structures et un nouveau mandat, qui ont conduit à la restructuration de ses organes et de ses institutions spécialisées, à l'exception du CSSA. Le CSSA a continué à fonctionner avec son ancien mandat et ses anciennes structures, ce qui l'a rendu moins pertinent et moins efficace.

6. Par ailleurs, la popularité croissante des sports et des compétitions sportives en Afrique et sur la scène internationale a amené à poser la question de savoir si le CSSA

avait la structure appropriée pour mettre en œuvre la nouvelle vision et la nouvelle mission de l'UA de relever les défis en matière de sports au 21^{ème} siècle. En conséquence, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une architecture du sport appropriée qui reflète et permet de faire face aux nouvelles réalités, et impératif d'utiliser le sport comme outil de développement sur le continent.

7. Pour ce faire, l'Union africaine a institutionnalisé la Conférence des Ministres des Sports de l'UA (CAMS) en 2006, pour assurer le leadership politique dans l'harmonisation et la coordination des questions de politiques en matière de sport sur le continent. Elle a également pris note de l'élargissement du Mouvement sportif africain, notamment l'ACNOA et l'ACAS, qui fournissent des services techniques spécialisés.

8. Conformément à la décision du Conseil exécutif, la Commission de l'UA a effectué une évaluation détaillée des structures et des fonctions du CSSA, ainsi que celle de sa capacité actuelle dans la promotion des sports en Afrique dans le contexte de la nouvelle Architecture africaine du sport. Les questions suivantes ont été abordées :

- i. les ressources financières et humaines dont dispose actuellement le continent pour la promotion et l'utilisation du sport au service du développement et de la croissance en Afrique ;
- ii. la clarification de la synergie entre les besoins et la demande actuels de la communauté sportive en Afrique et la Mission et Vision de l'Union africaine ;
- iii. les structures et fonctions de la nouvelle Architecture africaine du sport, c'est-à-dire la meilleure structure à concevoir pour faire efficacement face aux besoins du continent en matière de sport ;
- iv. les modalités de transition en vue de l'intégration des fonctions du CSSA dans la nouvelle Architecture ;
- v. le budget pour couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de la nouvelle Architecture, tout en renforçant ses institutions afin de les rendre autosuffisantes ;
- vi. possibilités de financement de la nouvelle Architecture ; et
- vii. le Statut de la nouvelle Architecture en tant que bureau spécialisé de la Commission de l'Union africaine.

9. L'avant-projet de rapport a fait l'objet d'une évaluation par les pairs effectuée par des experts sportifs indépendants, le Comité des Sept faisant intervenir des experts de l'ACNOA, de l'ACAS et du Bureau de la CAMS3. Le Rapport contient les principales recommandations suivantes :

- a) La création, au sein du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA, d'une Division séparée, pour s'occuper des questions de politiques en matière de sport sur le continent ;
- b) la mise en place d'un Bureau spécialisé placé sous la direction de la Commission de l'UA (le Secrétariat de l'Architecture africaine du Sport), pour s'occuper des aspects technique et opérationnel de promotion du sport, d'une part, et du sport pour le développement en Afrique, d'autre part, y compris l'organisation des Jeux africains ;
- c) la mise en place de trois (3) comités techniques pour conseiller sur l'institution spécialisée pour le sport en Afrique dont la création est proposée, à savoir : (i) le Comité technique du sport pour le développement ; (ii) le Comité technique sur les finances ; et (iii) le Comité technique chargé des Jeux africains. A cet égard, il serait souhaitable qu'un mémorandum d'accord soit conclu avec l'ACNOA et l'ACAS ;
- d) l'institution spécialisée pour le sport en Afrique devrait s'autofinancer avec d'importantes recettes générées par les activités de marketing des Jeux africains et d'autres manifestations sportives, des fonds provenant des partenaires tels que le CIO, ainsi que les contributions financières et autres frais que devraient payer les Etats membres en vue de leur participation aux manifestations sportives ;
- e) l'établissement d'une feuille de route pour assurer la transition en douceur et le transfert des fonctions du CSSA à la nouvelle Architecture africaine du sport ; et
- f) le Gouvernement de la République du Cameroun ayant offert d'abriter le nouveau Bureau du Secrétariat de l'ASA, un nouvel accord de siège avec le Cameroun serait nécessaire au cas où l'offre est acceptée.

PREMIERE PARTIE

INFORMATIONS DE BASE ET CONTEXTE

I. INTRODUCTION

1. A sa seizième session ordinaire tenue le 1^{er} février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), le Conseil exécutif a entériné les recommandations de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS 3), qui a eu lieu du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria) sur la dissolution du Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) après la clôture des Jeux africains organisés en septembre 2011 à Maputo (Mozambique) [Décision EX.CL/Dec.543(XVI)].

Le Conseil exécutif a par ailleurs demandé la mise en place d'une nouvelle « **...Architecture africaine du sport, composée de l'actuelle Conférence des Ministres des Sports (CAMS) et de son Bureau pour assurer le leadership politique dans le domaine des sports, et d'un Conseil consultatif pour le sport comprenant des comités techniques pour préparer les questions à soumettre aux réunions de la CAMS, pour examen et décision à prendre** ».

II. MANDAT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

2. Suite à la décision de dissoudre le CSSA, la Commission de l'Union africaine a reçu mandat du Conseil exécutif d' « **... entreprendre d'autres études sur l'intégration des fonctions du Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) dans la Commission, y compris les modalités de transition et la situation financière actuelle du CSSA** ».

3. Il a par ailleurs été demandé à la Commission de : « **...soumettre les conclusions de cette étude au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers ses sous-comités compétents, notamment le Sous-comité des structures et le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen et mesures appropriées à prendre** ».

III. METHODOLOGIE

4. Le présent rapport a été préparé par la Commission, à la suite d'entretiens et de discussions approfondis avec les membres du Secrétariat général du CSSA, les secrétaires généraux des trois zones du CSSA, le Directeur technique d'ACNOA, le Président d'ACAS, quatre (4) membres des confédérations continentales et d'autres parties prenantes concernées, y compris des membres du personnel de la Commission.

5. La Commission a également examiné les différentes politiques de l'UA actuellement en vigueur et d'autres documents pertinents sur le sport en Afrique.

6. La Commission a également mené des investigations sur le marketing, le parrainage et les possibilités de marketing des Jeux africains pour générer les ressources devant faire fonctionner la nouvelle Architecture africaine du sport.

7. La Commission et le Président de la CAMS 3 ont par ailleurs commandé à des consultants, des études sur l'intégration des fonctions du Conseil supérieur du Sport en Afrique dans la Commission, y compris les modalités de transition et la situation actuelle des finances du CSSA, tel que demandé par le Conseil exécutif. Les rapports de ces études ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs avant d'être soumis au Comité des Sept, institué par la CAMS 2, ainsi qu'à la 2^{ème} réunion du Bureau de la CAMS 3. Les recommandations des études, qui ont été adoptées par le Bureau, ont été incorporées dans le présent rapport.

IV. HISTORIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE (CSSA)

8. Le Conseil supérieur du Sport en Afrique a été créé le 14 décembre 1966 et a servi d'institution spécialisée de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) pour la coordination du Mouvement sportif africain et l'utilisation des Sports dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid sur le continent. Le CSSA est resté invariablement une organisation essentiellement politique qui a contribué à la réalisation des buts et objectifs de l'OUA, par le biais du sport.

9. D'après ses Statuts, les fonctions du CSSA sont les suivantes :

- i. faciliter et mettre en œuvre les voies et moyens susceptibles de favoriser le développement des sports en Afrique ;
- ii. promouvoir le développement des sports en Afrique ;
- iii. coopérer avec les organisations internationales et les institutions spécialisées dans la formation des administrateurs des sports ;
- iv. coordonner l'organisation des Jeux africains ; et
- v. assurer le leadership, coordonner et soutenir les activités des Zones de développement sportif du CSSA.

10. Les structures du CSSA, telles qu'énoncées dans ses Statuts, sont les suivantes :

- i. l'Assemblée générale ;
- ii. le Comité exécutif ;
- iii. la Présidence ;
- iv. le Secrétariat général ;
- v. les Commissions spécialisées ;
- vi. les Zones de développement sportif ;
- vii. les Jeux africains.

11. Le mandat et les structures du CSSA avaient été conçus pour faciliter les objectifs de libération du continent pendant la période coloniale. En effet, à travers la participation active du CSSA, l'OUA a été en mesure d'utiliser les sports comme

instrument de la campagne pour le boycott international des manifestations sportives en vue d'envoyer un message clair au monde extérieur, que l'Afrique n'allait pas s'engager dans des compétitions sportives avec les régimes des colonisateurs et de l'apartheid.

12. Le CSSA ayant été créé principalement pour faire avancer la réalisation des objectifs politiques de l'OUA, il s'était plutôt focalisé sur la tenue de réunions et l'organisation de campagnes contre la participation des régimes coloniaux et de l'apartheid aux manifestations sportives internationales. Ainsi, le développement des sports et le sport pour le développement n'étaient pas ses principaux domaines d'activités.

V. TRANSITION DE L'OUA A L'UA

13. L'OUA a pu réaliser ses objectifs de libération de l'ensemble du continent des régimes coloniaux et de l'apartheid. Les défis post coloniaux exigeaient une nouvelle organisation pour faire face aux besoins des Etats indépendants. C'est ce qui a conduit à la transformation de l'OUA en UA, avec pour mandat l'intégration du continent et la promotion du développement et de la croissance.

14. Plusieurs des institutions qui opéraient sous la houlette de l'OUA ont été intégrées dans l'UA et ont par la suite été remodelées en vue de faire face au défi du nouveau mandat de l'Organisation.

15. Si de nombreux progrès ont été enregistrés à la suite de la transition vers l'UA, le CSSA est resté fonctionnel surtout dans le cadre de la structure et du contexte de l'OUA. Il ne s'est pas suffisamment intéressé aux changements qui intervenaient dans le développement et la gouvernance des Sports à travers le monde. La majorité des Etats membres avaient commencé à se poser la question de savoir l'intérêt qu'il y avait à être membre du CSSA. En conséquence, nombre de pays n'honoraient plus leurs obligations annuelles en tant que membres.

- i. la participation aux réunions annuelles du CSSA a périclité et presque toutes les Zones du CSSA, à l'exception d'une seule, sont devenues inactives. Cette situation s'explique par :
- ii. l'absence de leadership et d'orientation au Siège du CSSA ;
- iii. l'absence de programmes spécifiques de développement des sports ;
- iv. les communications du CSSA sont focalisées uniquement sur les contributions des Etats membres sans offrir de programmes de développement ; et
- v. l'unique programme visible du CSSA concerne les Jeux africains organisés par l'ACAS, l'ACNOA et COJA, le CSSA étant considéré comme un organe externe.

16. En ce qui concerne l'organisation des Jeux africains, les instruments régissant le CSSA ne prévoient pas ce qui suit:

- i. les organisations devant être incluses dans les comités chargés de la préparation et de l'accueil des Jeux africains ;
- ii. les responsabilités du pays hôte contenues dans un manuel des modalités d'accueil ;
- iii. les responsabilités des pays participants contenues dans les manuels des pays participants ;
- iv. les dispositions régissant les médias, tant la presse écrite que la presse électronique, pour l'organisation et la gestion de leur travail avec le concours du CSSA ;
- v. les dispositions régissant les comités techniques et autres structures intervenant dans la préparation des Jeux africains, relatives à l'appui technique, au transport, à l'hébergement, à l'accréditation, aux volontaires, au service de restauration et de rafraichissement (service traiteur) et autres services ;
- vi. les dispositions régissant le marketing des Jeux africains dans le pays hôte par opposition au marketing régional et international ;
- vii. les dispositions régissant l'organisation des manifestations sportives, conformément aux règles en vigueur dans les groupements régionaux reconnus par l'UA.

17. L'absence d'instruments clairs de législation a donné lieu à la confusion et à la tension dans la façon dont les Jeux sont organisés et dans la façon dont ils doivent être accueillis. Telle est la situation qui prévalait avant la décision de créer une nouvelle Architecture africaine du sport.

VI. MESURES PRISES PAR L'UNION AFRICAINE POUR REDYNAMISER LE SPORT EN AFRIQUE

18. La création de l'UA a nécessairement conduit à la restructuration des organes de l'OUA et de ses institutions spécialisées. L'Acte constitutif de l'Union africaine prône clairement la promotion du « **...développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines** ».

19. Dans le cadre de la promotion du développement social durable, la Commission a mis en place le Département des Affaires sociales avec une Division des Sports et de la Culture et a institutionnalisé la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine en 2006, qui doit assurer le leadership politique et professionnel dans l'harmonisation et la coordination des questions relatives aux politiques de sport sur le continent. Elle a également élaboré un Cadre stratégique pour le Sport, qui sert de

directives aux Etats membres pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux sur le sport.

20. Vu la tendance généralisée en faveur des Sports avec des services techniques spécialisés sur le continent africain et les défis auxquels le CSSA était confronté en termes de développement et de promotion des Sports en Afrique, la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS) a dû prendre la décision de dissoudre le CSSA et de le remplacer par une nouvelle Architecture africaine du sport, décision qui par la suite été entérinée par le Conseil exécutif.

VII. MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (ASA)

21. L'ASA a été mise en place pour :

- i. veiller à ce que le rôle des Ministres et des gouvernements dans les sports en Afrique soit clairement défini ;
- ii. veiller à ce qu'il y ait des structures appropriées ayant des buts et des objectifs clairs ;
- iii. veiller à ce que les rôles et responsabilités de l'ACNOA, de l'ACAS, d'autres organisations sportives régionales, de l'UA et de la nouvelle Architecture africaine du sport soient clairement définis;
- iv. veiller à ce qu'il y ait des structures et des mandats clairs, ainsi que des dispositions claires quant à la qualité de membre, à la hiérarchie/communication ;
- v. faire en sorte que les Zones de Développement sportif deviennent autonomes et redynamisées ;
- vi. encourager les Etats membres à financer les programmes de développement des Sports et pas seulement l'accueil des manifestations sportives.

22. L'ASA constitue la meilleure opportunité de témoigner de l'engagement de l'Afrique en faveur du développement des Sports et de reconnaître, à sa juste valeur, le rôle central que doivent jouer les gouvernements dans le développement des Sports. Son rôle sera également d'assurer une meilleure coordination et harmonisation des activités des différentes parties prenantes au développement des Sports en Afrique et des organisations sportives internationales. L'Afrique dispose ainsi d'une opportunité de dialoguer avec la communauté mondiale et de faire des Sports, un thème (outil) central pour l'intégration et le développement social, en particulier pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'ASA assurera et facilitera également la promotion des Sports comme entreprise commerciale.

DEUXIEME PARTIE

MEMBRES, MANDAT ET STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

VIII. ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

A. LES MEMBRES

23. Les membres de l'Architecture africaine du sport (ASA) seront les suivants :

- i. l'Union africaine;
- ii. tous les Etats membres de l'Union africaine ;
- iii. les Etats ayant obtenu le statut d'observateur dans le but de prendre part aux Jeux africains et aux manifestations sportives en Afrique ;
- iv. les membres du Mouvement sportif africain déjà incorporés dans les structures pertinentes de l'ASA.

B. MANDAT GENERAL DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

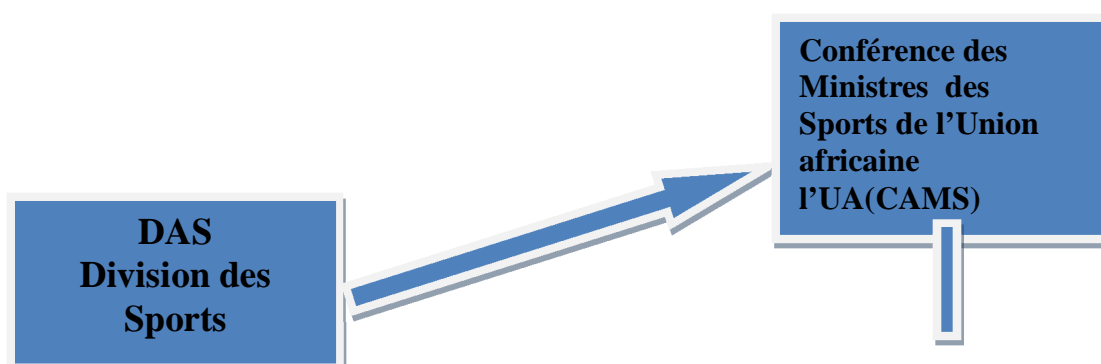
24. L'Architecture africaine du sport a pour mandat de :

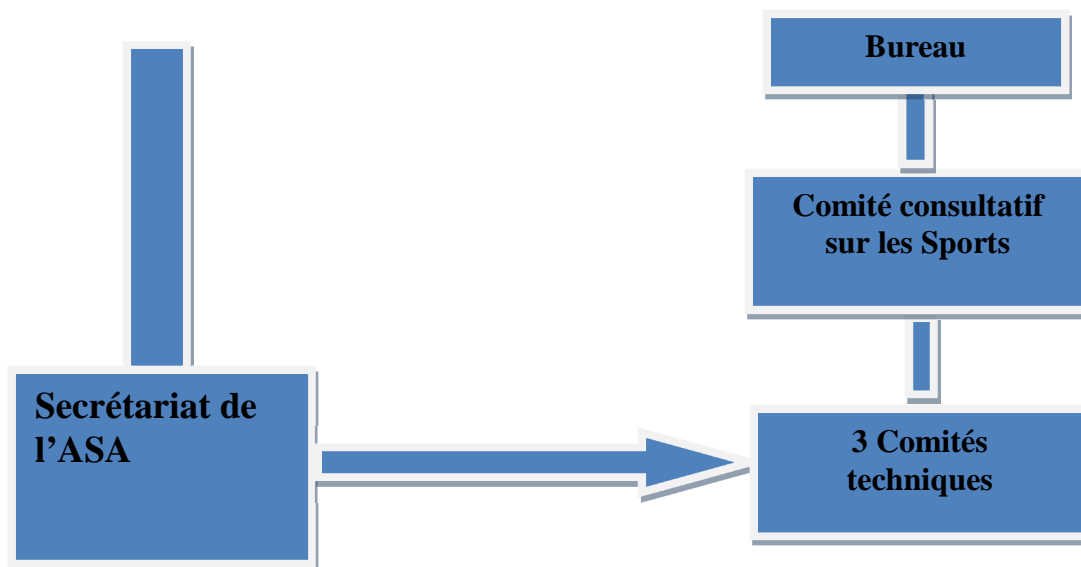
- i. s'occuper de l'élaboration des politiques de l'UA en ce qui concerne les questions de Sports ;
- ii. promouvoir les Sports en tant que droit fondamental de l'homme, dont tout le monde peut se prévaloir ;
- iii. promouvoir et défendre le développement des Sports, ainsi que le sport pour le développement ;
- iv. veiller à ce que les Etats membres assurent le financement direct et indirect du développement des Sports ;
- v. veiller à ce que les Etats membres développent des politiques, programmes, systèmes et structures relatifs aux Sports ;
- vi. faciliter la mise en place de structures sportives appropriées dans les Etats membres, ainsi que l'alignement des politiques et stratégies nationales sur le Cadre stratégique pour le sport de l'UA et sur les autres politiques sportives continentales en vue de l'harmonisation et la coordination du développement des Sports ;
- vii. faciliter le développement des sports sur le continent africain en termes de perfectionnement, d'interaction sociale et de communication de l'information

appropriée sur les programmes de lutte contre le VIH et le SIDA, de lutte contre le dopage, et promouvoir les programmes de développement de personne à personne ;

- viii. promouvoir et développer les Sports dans le but de faire profiter davantage le continent du produit (de la commercialisation) des manifestations sportives ;
- ix. promouvoir les Jeux africains et faire en sorte qu'ils deviennent une étape de qualification pour les jeux olympiques africains et les autres manifestations sportives internationales, et que les athlètes de haut niveau s'intéressent davantage aux Jeux africains ;
- x. augmenter les recettes des Jeux africains et instituer des mécanismes de gestion transparente des recettes récoltées du marketing et du parrainage des Jeux africains ;
- xi. promouvoir la coopération avec les organisations sportives internationales en vue de solliciter le parrainage, le financement et l'entraînement des sportifs, hommes et femmes ;
- xii. veiller à ce que l'ACNOA et l'ACAS jouent les rôles qui leur seront confiés dans le cadre de la nouvelle Architecture africaine du sport.

C. STRUCTURE DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (ASA)





25. La structure de l'Architecture africaine du sport sera la suivante :

- i. la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS) ;
- ii. La Commission de l'Union africaine dans le rôle de Secrétariat ;
- iii. le Bureau de la CAMS ;
- iv. le Comité consultatif sur les Sports ;
- v. les trois (3) comités techniques ;
- vi. la Division des Sports du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA;
- vii. le Secrétariat de l'Architecture africaine du sport ;
- viii. Les Zones de développement sportif par Régions de l'UA.

IX. LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE (CAMS)

A. LES MEMBRES

26. Les membres de la Conférence des Ministres des Sports de l'UA sont les suivants :

- i. les Ministres des Sports des Etats membres de l'UA ;

- ii. La Commission de l'Union africaine /Département des Affaires sociales en tant que Secrétariat ;
- iii. les experts gouvernementaux qui apportent leur appui à leurs ministres mais ne participent pas directement au processus de prise de décisions de la CAMS ;
- iv. les observateurs invités par la CAMS, dont les représentants du Mouvement sportif africain et des représentants des organisations régionales et internationales concernées. Ces représentants ne participeront pas au processus de prise de décisions de la CAMS.

27. La CAMS est l'organe suprême en matière de Sports sur le continent, ayant la responsabilité d'assurer le leadership politique et de réglementer les Sports en Afrique. Elle se réunit une fois tous les deux ans pour examiner toutes les questions pertinentes et recevoir tous les rapports appropriés des structures concernées. Mais elle peut tenir des sessions extraordinaires, conformément au règlement intérieur régissant les réunions statutaires de l'Union africaine.

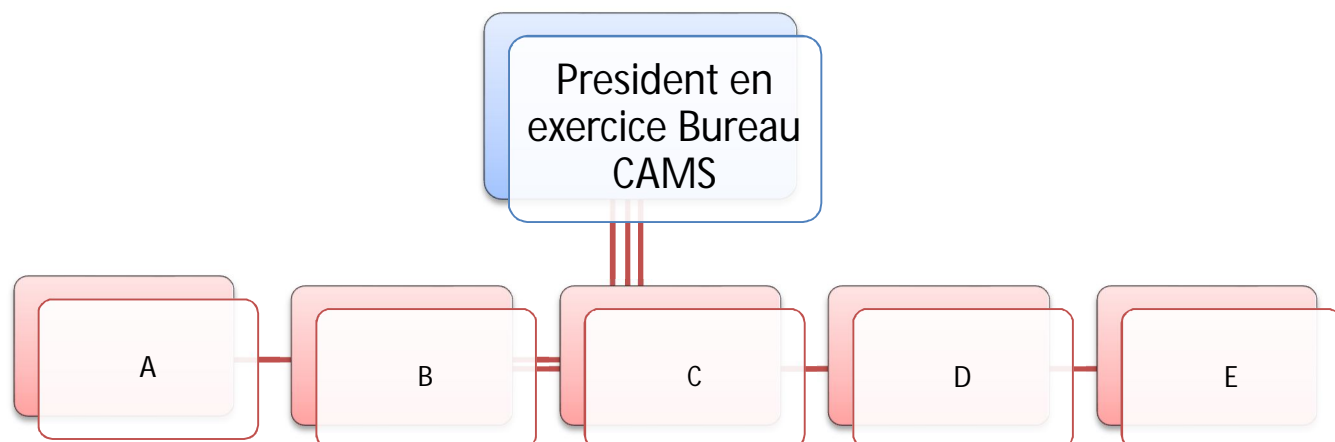
B. FONCTIONS

28. La CAMS a pour fonctions de :

- i. assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour le sport de l'UA (2008 -2018) ;
- ii. harmoniser et coordonner les Sports pour le développement sur le continent africain ;
- iii. envisager la possibilité de mettre en œuvre les directives sur le développement et la promotion des Sports en Afrique ;
- iv. veiller à ce que le programme des Sports sur le continent soit intégré dans les programmes appropriés du Département des Affaires sociales, et dans les programmes des autres Départements concernés de la Commission de l'UA ; et
- v. entériner la composition du Comité consultatif sur les Sports et des comités techniques.

X. BUREAU DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE

A. LES MEMBRES



- A. Région de l'UA, Afrique du Nord
- B. Région de l'UA, Afrique australe
- C. Région de l'UA, Afrique centrale
- D. Région de l'UA, Afrique de l'Est
- E. Région de l'UA, Afrique de l'Ouest

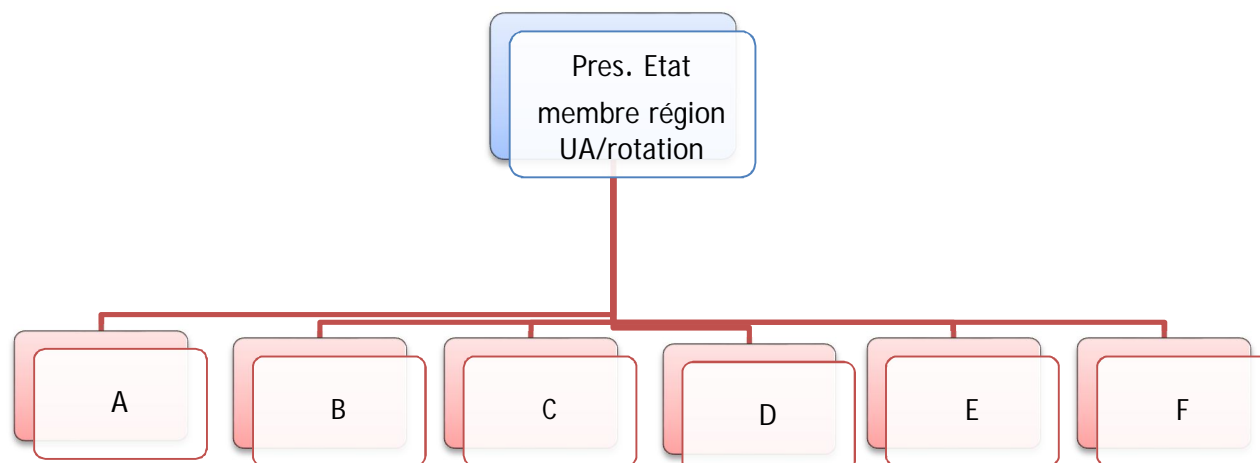
29. **Le Bureau de la CAMS est composé du Président, de trois (3) Vice-présidents et d'un rapporteur**, représentant les cinq régions de l'UA. Les membres du Bureau sont élus par les Etats membres des différentes régions au cours des sessions de la CAMS. Le président du Bureau est élu, par rotation entre les régions. Le Président convoque les réunions du Bureau, qui sont organisées, conformément au règlement intérieur régissant les réunions statutaires de l'UA. La DSA sert de Secrétariat.

B. FONCTIONS

30. **Le Bureau de la CAMS a pour fonctions de :**

- i. décider de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine ;
- ii. examiner la documentation préparée par la Commission de l'UA et destinée à la Conférence ;
- iii. assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CAMS.

XI. LE COMITE CONSULTATIF SUR LES SPORTS (CCS)



- A. Deux (2) représentants de l'ACAS
- B. Deux (2) représentants de l'ACNOA
- C. Un (1) coordinateur
- D. Un (1) président des 5 régions de l'UA
- E. Trois (3) présidents des Comités techniques
- F. Un (1) chef de Division des Sports au Département des Affaires sociales.

Les frais de participation à toutes les réunions du Comité consultatif sur les Sports seront à la charge des Gouvernements/Associations/Confédérations respectifs.

A. LES MEMBRES

31. Le Comité consultatif sur les Sports est composé comme suit :
- i. les présidents des Etats membres de l'UA par région et par rotation ;
 - ii. le Chef de la Division des Sports au Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA ;
 - iii. le Coordonnateur du Secrétariat de l'Architecture africaine du sport ;
 - iv. deux (2) représentants d'**ACNOA** ;
 - v. deux(2) représentants d'**ACAS** ;
 - vi. les présidents des 5 régions sportives de l'UA au niveau des experts ;
 - vii. les présidents des trois comités techniques.

B. FONCTIONS

32. Le Comité consultatif sur les Sports se réunit une fois tous les deux ans et a pour fonctions de :
- i. examiner les différents aspects des Sports sur le continent ;
 - ii. recommander des plans stratégiques/activités à la Commission de l'UA et aux Communautés économiques régionales ;
 - iii. conseiller la Conférence des Ministres sur les questions d'actualité et autres questions relatives aux Sports ;
 - iv. conseiller la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la CAMS par les Etats membres ;
 - v. examiner les recommandations sur le pays qui accueille les Jeux africains et les soumettre à la CAMS, pour approbation;
 - vi. recommander les membres des Comités techniques à l'approbation de la CAMS.

XII. COMITES TECHNIQUES

A. COMPETENCES

Tous les membres siégeant aux comités techniques doivent avoir les compétences, les aptitudes et les qualifications requises dans leurs domaines respectifs, acquises dans des institutions de renommée internationale.

Les frais de participation à toutes les réunions des comités techniques sont pris en charge par les Gouvernements/Associations/Confédérations respectifs.

33. Les Comités techniques suivants sont dans la structure de la nouvelle Architecture africaine du sport (ASA) :
- i. Comité technique : Sports pour le Développement
 - Femmes dans les sports ;
 - Sports pour le développement et la paix ;
 - Sports pour les personnes ayant des infirmités/paralympiques ;
 - Médecine sportive pour tous et lutte contre le dopage ;
 - Sport pour les établissements scolaires et tertiaires ;
 - Sport et environnement ;
 - ii. Comité technique sur les Finances ;
 - iii. Comité technique pour les Jeux africains et Marketing.

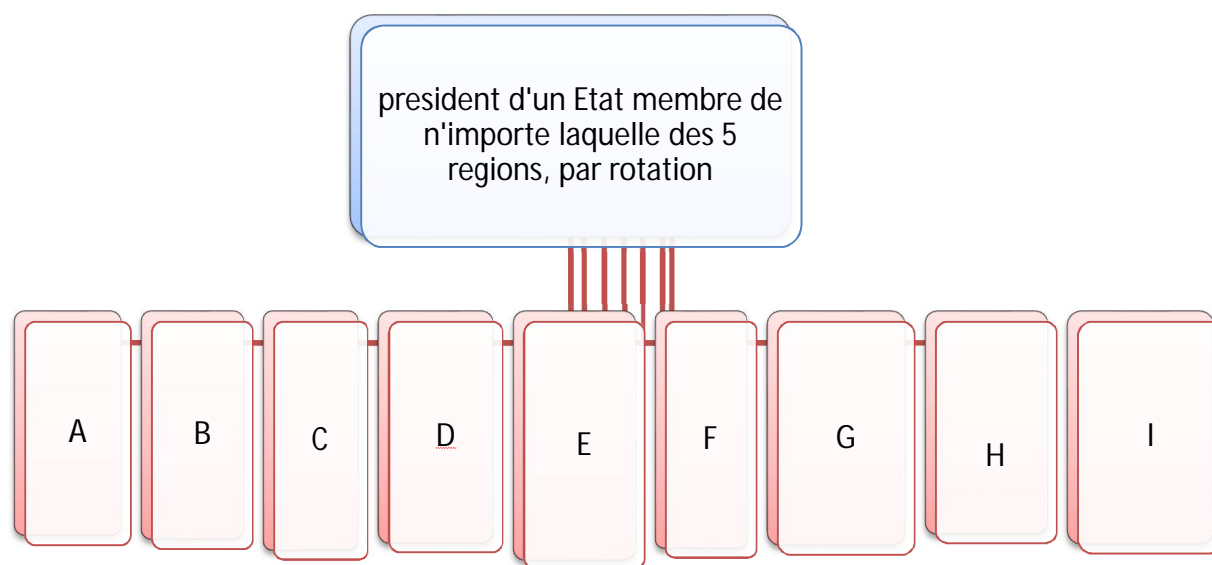
B. FONCTIONS

34. La CAMS donne son approbation pour les membres des comités techniques respectifs suite aux recommandations du Comité consultatif sur les Sports ;

35. Les comités techniques sont directement responsables devant le Comité consultatif sur les Sports ;

36. Les pouvoirs et les fonctions des Comités techniques sont déterminés par le **Comité consultatif sur les Sports.**

a) COMITE TECHNIQUE SPORTS POUR LE DEVELOPPEMENT



- A. Représentant ACNOA
- B. Représentant ACAS
- C. Fonctionnaire principal responsable du Sport pour le développement (Secrétariat de l'ASA)
- D. Représentant AWISA
- E. Représentant Sport pour le développement et la paix
- F. Représentant du Sport scolaire et tertiaire
- G. Représentant des personnes handicapées/ Paralympique
- H. Représentant Médecine sportive et lutte contre le dopage
- I. Représentant Sport pour tous ; Sport militaire (OSMA)

A. LES MEMBRES

37. Le Comité technique Sports pour le développement est composé comme suit :

- i. un (1) président, d'un Etat membre de n'importe laquelle des cinq Régions de l'UA, par rotation ;

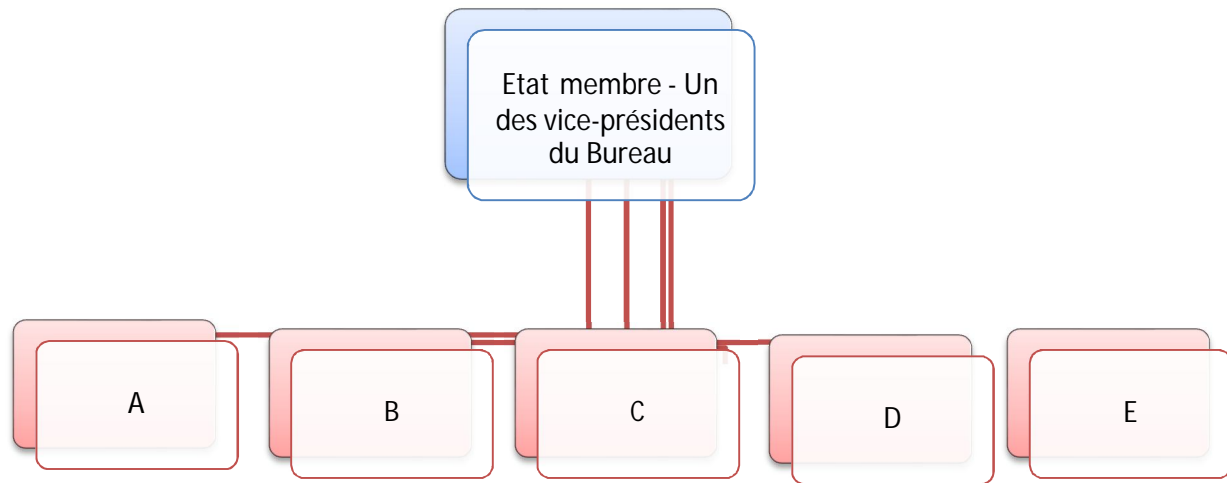
- ii. un (1) représentant d'ACNOA ;
- iii. un (1) représentant d'ACAS ;
- iv. un (1) fonctionnaire principal Sports pour le développement (Secrétariat de l'ASA);
- v. une (1) représentante de l'Association des Femmes dans les Sports ;
- vi. un (1) représentant des Sports pour le développement et la paix ;
- vii. un (1) représentant du Sport scolaire et tertiaire ;
- viii. Un (1) représentant des personnes handicapées/ paralympiques ;
- ix. Un (1) représentant Médecine sportive et lutte contre le dopage ;
- x. Un (1) représentant Sport pour tous ; Sport militaire (OSMA).

B. FONCTIONS

38. Le Comité technique Sports pour le développement a pour fonctions de:
- i. faciliter la formation des professionnels de la médecine sportive et de la lutte contre le dopage ;
 - ii. faciliter la formation des professionnels des sciences sportives et des domaines académiques apparentés ;
 - iii. assurer le plaidoyer et la promotion des programmes de lutte contre le dopage dans les jeux officiels et informels ;
 - iv. organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation aux maladies transmissibles et à la lutte contre le dopage ;
 - v. veiller à la nature inclusive et à l'équité dans les Sports et en assurer le suivi, notamment par la promotion de la participation des femmes et des filles, non seulement en qualité d'athlètes, mais aussi comme techniciennes, administratrices et fonctionnaires dans d'autres structures sportives ;
 - vi. concevoir et assurer la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation sportive en faveur des femmes et des filles ;
 - vii. faire le plaidoyer en faveur de la fabrication locale des équipements sportifs ;

- viii. faciliter le développement et la mise en œuvre des programmes de développement des Sports en faveur des personnes ayant des infirmités ;
- ix. veiller à la mise en place de structures pour les personnes ayant des infirmités dans tous les Etats membres des 5 régions de l'UA ;
- x. veiller à la nature inclusive et à l'équité dans les Sports et en assurer le suivi notamment à travers la participation des personnes ayant des infirmités aux activités sportives, non seulement en qualité d'athlètes, mais aussi comme techniciens, administrateurs et en d'autres qualités ;
- xi. mener des campagnes de sensibilisation en faveur de la fabrication, de la distribution des outils indispensables pour les personnes handicapées et organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur ces outils.
- xii. concevoir des programmes axés sur le développement des Sports et les Sports pour le Développement et veiller à leur mise en œuvre ;
- xiii. définir les critères et mettre en place des systèmes d'éducation sportive et d'accréditation, à mettre en œuvre dans les 5 régions ;
- xiv. se focaliser sur les zones touchées par les catastrophes naturelles ou du fait de l'homme en Afrique et produire des plans stratégiques pour l'introduction des Sports et des loisirs en faveur des victimes dans ces zones ; et
- xv. viser la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par le biais des Sports ;
- xvi. législation sportive ;
- xvii. stratégie sportive ;
- xviii. intégration de la recherche ;
- xix. formation des entraîneurs.

b) COMITE TECHNIQUE SUR LES FINANCES



- A. Un (1) représentant ACNOA
- B. Un (1) représentant ACAS
- C. Un (1) représentant de chacune des 5 régions de l'UA
- D. Un (1) fonctionnaire de la Commission de l'UA chargé des Finances
- E. Un (1) expert-comptable

A. LES MEMBRES

- i. Un (1) président : un Etat membre/un des vices présidents du Bureau ;
- ii. Un (1) représentant d'ACNOA,
- iii. Un (1) représentant d'ACAS ;
- iv. Un (1) représentant de chacune des 5 régions de l'Union africaine;
- v. Un (1) fonctionnaire des finances de la Commission de l'UA ;
- vi. Un (1) expert-comptable

B. LES FONCTIONS

39. Les fonctions du Comité technique des Finances et de l'Audit sont les suivantes :

- i. examiner les questions relatives aux finances et à l'audit pour le compte d'ASA, notamment les recettes générées par les Jeux africains, qui doivent être versées au Conseil des Sports en Afrique de la Commission de l'UA ;
- ii. réceptionner et examiner les états financiers et les rapports d'audit du Conseil du Sport en Afrique ;

- iii. examiner le budget de fonctionnement et le budget-programme du Secrétariat de l'Architecture africaine du sport ;
- iv. mobiliser les ressources.

COMITE TECHNIQUE SUR LES JEUX AFRICAINS

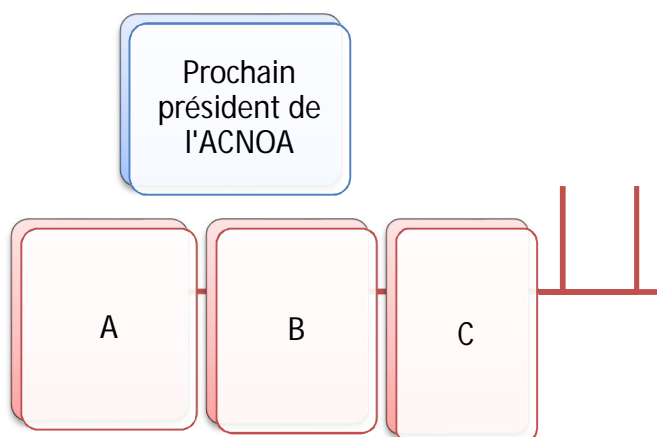


Figure 1 : Président : ACNOA

- A. Représentant ACNOA
- B. Représentant ACAS
- C. Commission de l'UA

- l'AAG doit être dirigée et organisée par l'ACNOA, l'ACAS et le COJA ;
- un Protocole d'accord doit être signé entre la Commission de l'UA, ACNOA et ACAS.

A. LES MEMBRES

40. Les membres du Comité technique des Jeux africains seront les suivants :
 - i. président : ACNOA ;
 - ii. représentant de la Commission de l'UA;
 - iii. représentant de l'ACAS.

B. FONCTIONS

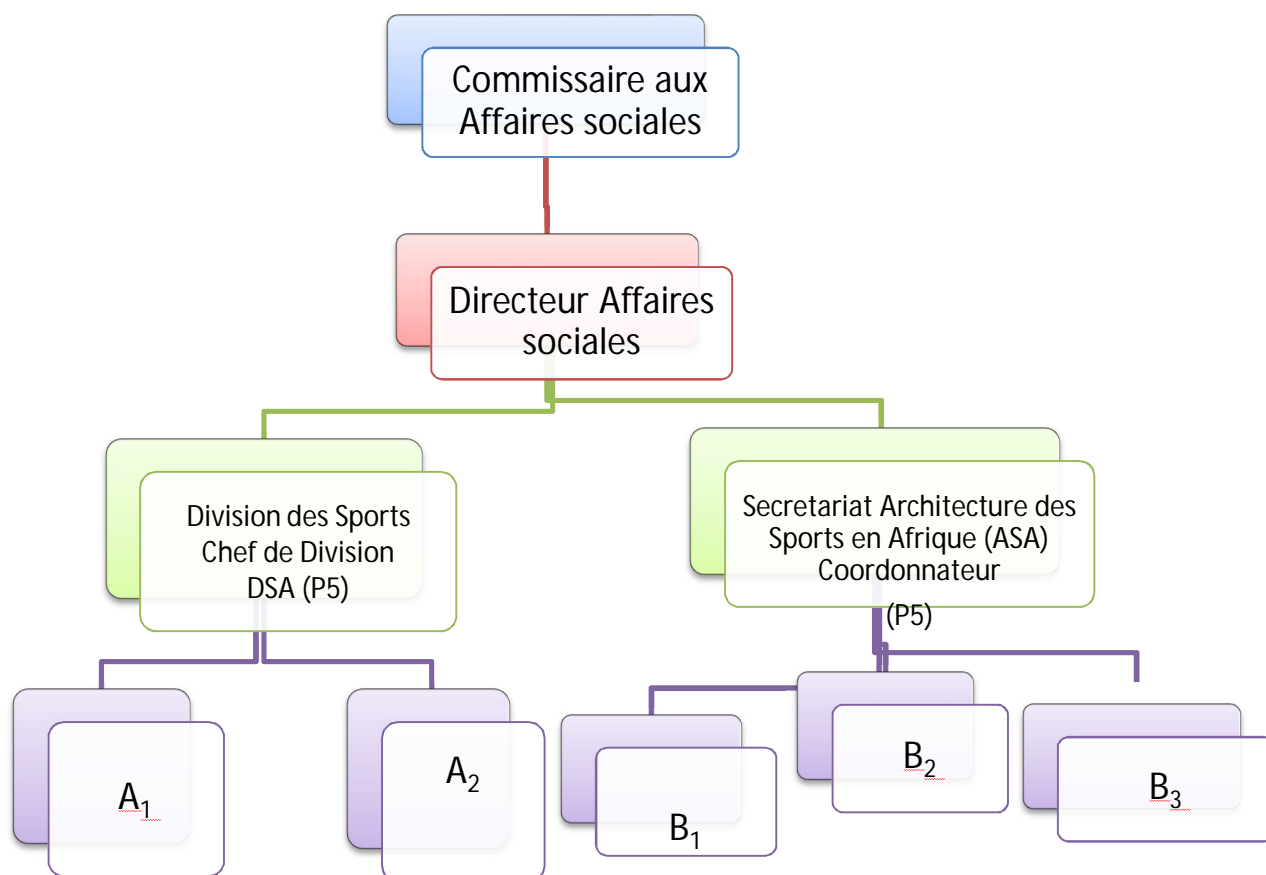
41. Les fonctions du Comité technique des Jeux africains sont les suivantes :

- i. développer et mettre en œuvre les stratégies de marketing de la nouvelle Architecture africaine du sport et de ses programmes ;
- ii. concevoir le logo/emblème de la nouvelle Architecture africaine du sport et mettre en œuvre des stratégies de marketing et de promotion de l'emblème ;
- iii. engager le dialogue avec les spécialistes du marketing sportif, les sponsors et les partenaires en vue de mobiliser des fonds pour le développement des Sports ;
- iv. mettre en place des systèmes et des structures pour assurer la collecte des fonds générés de tous les programmes et tournois sportifs organisés sous les auspices de la nouvelle Architecture africaine du sport ;
- v. préparer les directives d'appel d'offres et d'accueil des Jeux africains ;
- vi. faire rapport de la préparation, de l'organisation et de l'accueil des Jeux africains par le Comité local d'organisation des Jeux panafricains ;
- vii. fournir des avis/conseils sur la production du Protocole d'Accord sur les Jeux, qui doit être signé par ACNOA et le pays hôte ;
- viii. veiller à ce que les Jeux africains soient organisés et accueillis, conformément au Protocole d'Accord sur les Jeux africains;
- ix. examiner le budget et les dépenses au titre des Jeux africains ;
- x. Collecter des fonds ;
- xi. examiner et approuver les manuels des Jeux africains, ainsi que les Règles générales et le Règlement intérieur des Jeux.
- xii. faire des recommandations sur les frais de dépôt devant être payés par le pays d'accueil des Jeux africains.

La répartition géographique des cinq (5) régions officiellement adoptée par l'Union africaine, est la suivante : **1. Afrique de l'Ouest- quinze (15) États membres:** Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. **2. Afrique de l'Est- treize (13) États membres:** Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tanzanie et Ouganda. **3. Afrique australe- dix (10) États membres:** Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. **4. Afrique centrale- neuf (9) États membres :** Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, Sao Tomé & Principe **5. Afrique du Nord- six (6) États membres:** Algérie, Egypte, Libye, Mauritanie, Tunisie et République arabe sahraouie démocratique. Les structures sportives régionales seront

organisées au niveau régional selon les objectifs régionaux pour le développement du sport dans les régions. Comme indiqué ci-dessus, les régions auront la possibilité d'être représentées au sein du Conseil consultatif sur les Sports et des différents comités techniques de l'Architecture africaine du sport.

STRUCTURE DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA ET DU BUREAU DU SECRETARIAT DE L'ASA



A₁. Fonctionnaire principal en charge des Sports (P3)

A₂. Fonctionnaire en charge des sports (P2)

B₁. Fonctionnaire des Finances (P2)

B₂. Fonctionnaire principal en charge des Sports pour le développement (P3)

B₃. Fonctionnaire principal en charge de l'Audit et du marketing (P3)

XIII. DIVISION DES SPORTS DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMISSION DE L'UA

A. LES MEMBRES

42. Le Département des Affaires sociales a à sa tête un Commissaire aux Affaires sociales et comprend une Direction dirigée par un Directeur et des chefs de Division.

B. FONCTIONS DE LA DIVISION DES SPORTS AU DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES

43. Les fonctions de la Division des Sports, au Département des Affaires sociales, sont les suivantes :

- i. Décider de l'ordre du jour et du programme de travail, en consultation avec le président de la CAMS ;
- ii. préparer les documents de travail et la logistique pour les sessions de la Conférence des Ministres des Sports, de son Bureau et du Comité consultatif sur les Sports ;
- iii. assurer les services de secrétariat pour les réunions de la CAMS, de son Bureau et du Comité consultatif sur les Sports ;
- iv. assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et des décisions de la CAMS, de son Bureau et du Comité consultatif sur les Sports ;
- v. préparer les mémorandums d'Accord et les accords de Partenariat dans le domaine des Sports ;
- vi. s'occuper des questions de Sports et développer des indicateurs pour guider la mise en œuvre des politiques ; et
- vii. assurer le suivi, l'orientation et la supervision du Secrétariat.

XIV. SECRETARIAT DE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (ASA)

A. LES MEMBRES

44. Le Secrétariat de l'ASA, qui est placé sous la supervision de la Division des Sports du Département des Affaires sociales et responsable devant elle, sera composé comme suit :

- i. Un (1) coordonnateur du Secrétariat (P5);
- ii. Un (1) fonctionnaire principal chargé des Jeux africains et du marketing (P3) ;
- iii. Un (1) fonctionnaire principal du Sport pour le développement (P3) ;
- iv. Un (1) fonctionnaire des finances (P2).

B. FONCTIONS

45. Les fonctions du Secrétariat englobent celles des trois comités techniques qu'il sert. En plus de ces fonctions, le Secrétariat sera chargé de :

- i. veiller à ce que les Etats membres développent des politiques, programmes, systèmes et structures dans le domaine des Sports ;
- ii. veiller à ce que les politiques développées par les Etats membres soient alignées sur le Cadre stratégique pour le Sport et sur d'autres politiques continentales en vue de réaliser l'harmonisation et la coordination du développement des Sports ;
- iii. superviser le développement des Sports en Afrique en termes de développement des aptitudes et de l'interaction sociale; promouvoir la campagne de diffusion d'informations importantes telles que l'information relative à la menace du VIH/SIDA, aux programmes de lutte contre le dopage et aux programmes de développement des personnes ;
- iv. promouvoir la participation des femmes et des personnes handicapés aux Sports et aux programmes de leadership sportif ; établir et renforcer la coopération avec les organisations sportives internationales en vue de solliciter les opportunités de parrainage, de financement et de formation/entraînement ;
- v. travailler avec ACNOA, ACAS et avec les autres confédérations sportives ainsi qu'avec les ONG qui interviennent dans le domaine des sports sur les questions relatives au développement des Sports et des Sports pour le Développement en Afrique;
- vi. veiller à ce que les Jeux africains deviennent plus compétitifs pour attirer la participation des meilleurs athlètes du continent ;
- vii. instituer des mécanismes transparents pour la gestion des recettes générées par le marketing et la sponsorisation des Jeux africains ;
- viii. initier et engager des négociations avec les spécialistes du marketing sportif, les sponsors et les partenaires, en vue de la collecte de fonds en faveur des Jeux africains et des Sports en général.

XV. INSTRUMENTS REGISSANT LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

46. La nouvelle Architecture africaine du sport sera régie par les instruments suivants :

- i. le Cadre stratégique pour le Sport en Afrique (2008 -2018) adopté par la CAMS et les organes de décision de l'UA ;
- ii. le Code sur les relations entre les gouvernements et les organisations sportives nationales et internationales adopté par la CAMS ;

- iii. Un Statut du sport à élaborer, conformément aux dispositions pertinentes des associations sportives internationales et à la Charte olympique;
- iv. le Manuel d'accueil, qui stipule les responsabilités du pays hôte et celles des pays participants ;
- v. le Manuel du chef de Mission qui détaille les responsabilités des chefs de délégations sportives/d'équipes sportives et de leurs équipes ;
- vi. le Manuel technique des règles des Jeux africains, qui donne les détails sur les règles et des directives techniques générales pour les Jeux africains;
- vii. le Manuel et Plan médias qui contient les responsabilités des médias, du pays hôte, des pays participants et celles de tous les concernés ;
- viii. le Manuel-plan de Protocole qui donne les détails sur le Protocole à observer pendant la durée des Jeux africains ; et
- ix. tout accord international pertinent sur le Sport.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DES PROPOSITIONS POUR LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

XVI. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT (voir Annexes 1 et 2)

47. La nouvelle Architecture africaine du sport devra faire en sorte que les activités sportives en Afrique soient attrayantes et financièrement viables. Elle pourra assurer la collecte de fonds pour ses opérations grâce aux activités suivantes :

- i. souscriptions annuelles des Etats membres pour le Bureau du Secrétariat de l'ASA ;
- ii. souscriptions des membres et des associations sportives des Etats membres ;
- iii. parrainages par les donateurs/partenaires de la coopération internationale ;
- iv. marketing des Jeux africains par le biais des COJA ;
- v. recettes perçues sur les droits de retransmission/accréditation de toutes les chaînes de TV, Radio et Internet, et d'autres formes de médias ; et

- vi. pourcentage convenu des recettes des Jeux africains perçus par les pays hôtes.

XVII. PROPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE DE FONDS NECESSAIRES POUR SOUTENIR LA NOUVELLE ARCHITECTURE AFRICAINE DU SPORT

48. Les Jeux africains ont lieu tous les quatre ans et peuvent générer un fond important pour soutenir l'Architecture africaine du sport et son Secrétariat grâce à une bonne planification et en ayant recours à un spécialiste en marketing des sports. Une telle initiative permettra de réaliser trois objectifs avec la collaboration entre la Commission de l'UA, l'ACNOA et l'ACAS, à savoir :

- faire des Jeux africains, une compétition qui détermine la participation aux Jeux Olympiques;
- attirer les meilleurs athlètes africains qui participent aux Jeux Olympiques et améliorer ainsi, la qualité et la compétitivité des athlètes;
- augmenter les revenus, améliorer le parrainage et le marketing des Jeux en vue de maintenir le budget-programme et le budget de fonctionnement de la nouvelle Architecture africaine du sport et de son Secrétariat ;
- prévoir dans la nouvelle Architecture africaine du sport, des dispositions pour garantir le paiement des contributions par les États membres: condition préalable pour la participation aux Jeux africains ;
- prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un mécanisme transparent et d'obligation redditionnelle pour la gestion des recettes générées par les Jeux africains ;
- avec le faible taux de contributions payées par les États membres au cours de l'exercice financier 2010, les registres montrent que le CSSA a pu collecter environ 600.000 \$EU au titre des cotisations annuelles des États membres et des autres partenaires.

QUATRIEME PARTIE

MODALITES DE TRANSITION DU CONSEIL SUPERIEUR AU CONSEIL DU SPORT EN AFRIQUE

XVIII. INSTRUMENTS STATUTAIRES PERTINENTS RELATIFS A LA DISSOLUTION DU CSSA

49. Le CSSA et la Commission de l'UA se sont mis d'accord sur la mise en œuvre intégrale de la Décision EX.CL/Dec.543(XVI) du Conseil exécutif, adoptée par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), sur la dissolution du CSSA.

50. Par la suite, le Secrétariat général du CSSA, dans son rapport de juillet 2010, adressé à la Commission de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la décision concernant la dissolution du CSSA et la préparation de la 10^{ème} édition des Jeux africains, a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre de cette décision adoptée par le Conseil exécutif.

51. Alors que statutairement, le CSSA est responsable de sa propre dissolution en vertu des dispositions de ses Statuts, les organes de décisions de l'UA ont donné mandat à la Commission de l'UA d'apporter son assistance à ce processus, ce qui implique des activités de contrôle et de supervision pendant la période transitoire, afin de s'assurer que le calendrier de 4 mois, fixé pour la dissolution après la clôture des 10èmes Jeux africains, soit strictement respecté.

52. A cet égard, il est spécifiquement demandé au CSSA de :

- i. préparer sa dissolution 4 mois après la clôture des Jeux africains de 2011 ;
- ii. commencer la réduction de ses effectifs, et en particulier le licenciement du personnel non essentiel d'appui ;
- iii. reformuler ses prévisions budgétaires de manière à ce qu'elles reflètent le processus de dissolution, notamment le paiement des indemnités de cessation de services des membres du personnel ;
- iv. appliquer les mesures d'austérité recommandées par la Commission de l'UA et approuvées par le Comité exécutif du CSSA ;
- v. coopérer avec la Commission de l'UA dans la mise en œuvre de ce qui a été recommandé dans le document intitulé « Voie à suivre pour la dissolution du CSSA au plus tard le 31 décembre 2011 ».

53. La première réunion du Bureau de la troisième session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS 3), tenue le 12 mai 2010 à Abuja (Nigéria) a formulé des recommandations qui devaient être mises en œuvre par le CSSA. Ces recommandations ont également été adoptées par la réunion du Comité exécutif du CSSA le même jour. Il a été convenu de désigner un administrateur de la Commission de l'UA pour :

- i. exercer l'autorité de cosignataire de toutes les dépenses opérationnelles du CSSA, avec le Secrétaire général du CSSA ;
- ii. ouvrir un compte séparé pour le CSSA dans lequel seraient versés tous les fonds réservés pour la liquidation du passif. L'autre cosignataire de ce compte devait être un comptable de la Commission de l'UA. Les fonds payés par la République du Mozambique pour l'accueil des Jeux africains 2011 devaient être déposés dans ce compte.

- iii. faire rapport directement au Président de la CAMS3 et à la Commission sur toutes les recettes et les dépenses du CSSA pour la période allant de juin 2010 à décembre 2011.

54. Il convient cependant de noter que le Secrétariat général du CSSA n'a pas coopéré avec la Commission de l'UA pour la mise en œuvre des mesures transitoires, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'austérité conduisant à sa dissolution.

XIX. FINANCES ET BUDGET ACTUELS DU CSSA.

55. Le rapport financier de 2010 indiquait que le CSSA avait un budget de 588.809,24 \$EU et que les dépenses s'élevaient à 482.161,95 \$EU. Le budget de 2011 prévoyait des recettes de 1.600.000 \$EU et des dépenses de 838.756,60 \$ EU.

56. Il importe également de noter que le budget présenté par le Secrétariat général, à la quarante-deuxième session ordinaire du Comité exécutif du CSSA tenu à Maputo (Mozambique) les 26 et 27 avril 2011, ne reflétait pas ou ne montrait pas que le CSSA se préparait à sa dissolution. Le budget indiquait qu'il serait financé par 1 million de dollars EU déjà reçus du Gouvernement mozambicain et par d'autres recettes totalisant 600.000 dollars EU, provenant sans doute des souscriptions des Etats membres. Dans l'ensemble, les dépenses budgétisées pour 2011 allaient être supérieures sur presque toutes les dépenses budgétaires par rapport à celles des exercices précédentes.

57. Le fait que le budget du CSSA pour 2011 soit supérieur aux budgets antérieurs constitue un sujet de préoccupation compte tenu du fait que l'Organisation est supposée ne plus exister à la fin de 2011. Le budget ne prévoit pas non plus le paiement d'indemnités de cessation de service du personnel, des arriérés du personnel ayant quitté le service et à d'autres créanciers. Il est clairement envisagé qu'en décembre 2011, le Secrétariat général du CSSA cessera de fonctionner, mais son budget ne reflète pas cette réalité.

58. En conséquence, la Commission a dû adresser au Gouvernement mozambicain, qui accueille les prochains Jeux africains, une lettre lui demandant de geler le montant d'un million de dollars américains versés pour le marketing de la 10^{ème} édition des Jeux africains, et de ne pas autoriser le Secrétariat général du CSSA à effectuer des retraits sur ce compte.

XX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

59. Suite aux discussions et à l'examen des contrats du Secrétariat général du CSSA et du plan de service du CSSA, les observations suivantes ont été formulées :

La Commission a examiné le contrat du Secrétaire général du SCSA et le programme de service :

- i. il y a présentement 19 membres du personnel actuellement en poste au Secrétariat général du CSSA, y compris le Secrétaire Général, sur un total de 25 ;
- ii. tous les membres du personnel contractuels dont les contrats spécifient les conditions de service ont des contrats à durée illimitée. Selon les termes de leurs contrats, la durée est indéterminée et ils sont renouvelables par accord tacite. Toutefois, l'article 16 du programme de service du CSSA prévoit que :

« Le contrat spécial de service mentionné à l'article 15 est signé pour une période de trois (3) ans renouvelables.... ».

Par ailleurs, l'article 19 stipule que **« Si les autorités décident de renouveler le contrat d'un fonctionnaire, elles en informent le fonctionnaire six (6) mois avant l'expiration du contrat....Le contrat dudit fonctionnaire est renouvelé tacitement chaque fois que les présentes dispositions ne sont appliquées »** ;

Les dispositions citées plus haut indiquent clairement que les contrats spéciaux de services doivent être des contrats à durée déterminée, même s'ils peuvent être reconduits tacitement. Il y a donc dans ce cas des contradictions entre les contrats et le programme de service du CSSA ;

- iii. un préavis est prévu dans le programme de service du personnel du CSSA. L'article 62 du programme de service du personnel du CSSA stipule ce qui suit :

« Le renvoi d'un membre du personnel, pour quelque raison que ce soit, autre que l'inconduite notoire, doit faire l'objet d'un préavis d'une durée d'un (1) à trois (3) mois ».

Cet article ne précise pas la durée du préavis ni à quelle catégorie de membres du personnel il s'applique.

Les fonctionnaires élus du CSSA, à savoir le président, les vice-présidents, le secrétaire général et les commissaires ont été élus en avril 2005 pour un mandat de 4 ans ; ce qui veut dire que leur mandat a expiré en avril 2009. L'équipe chargée de mener l'évaluation a été informée que de nouvelles élections n'avaient pas eu lieu à cause de la recommandation de l'Assemblée générale du CSSA selon laquelle cette dernière ne pouvait pas être convoquée pendant la période de transition avant la dissolution comme il a été convenu lors des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale du CSSA et de la CAMS3 tenues du 12 au 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria). A la lumière de ce qui précède, le processus de transition a commencé.

CINQUIEME PARTIE

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR LA TRANSITION

60. **Les recommandations suivantes ont été formulées suite à l'étude menée par la Commission et aux délibérations au sein du Bureau de la CAMS 3 :**

- i. conformément à la Résolution No 2009-01/EGA/SCSA de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA tenue le 16 octobre 2009 à Abuja (Nigéria), l'Assemblée générale du CSSA doit convoquer une session extraordinaire dans le but unique de sa dissolution en vertu de l'article 61 des Statuts du CSSA ;
- ii. la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA doit prendre des décisions concernant le mécanisme de transition pour le transfert des fonctions du CSSA à la Commission de l'UA à la lumière des directives suivantes contenues dans la Résolution No 2011-01/EGA/SCSA de l'Assemblée générale du CSSA.
 - a. le CSSA cessera d'exister à la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b. toutes les fonctions du CSSA sont par la présente transférées à la Commission de l'Union africaine ;
 - c. tous les biens meubles et immeubles du CSSA sont par la présente **cédés à la** Commission de l'Union africaine ;
 - d. il est institué une période intérimaire de 4 mois à partir de la date de dissolution au cours de laquelle :
 - i. un administrateur provisoire doit être nommé par la Commission de l'Union africaine pour faire l'inventaire de l'actif et du passif du CSSA ;
 - ii. un administrateur doit être détaché pour autoriser toutes les dépenses de fonctionnement du CSSA, effectuer une évaluation du personnel du CSSA, y compris la possibilité pour la Commission de l'UA de les absorber dans la nouvelle Architecture africaine du sport et leur réinsertion par le Gouvernement camerounais, et pour assurer le paiement des arriérés au personnel en place, à la retraite ou décédé du CSSA ;
 - iii. les Etats membres sont invités à offrir à la Commission de l'UA, un administrateur et d'autres fonctionnaires à détacher aux frais des Etats membres respectifs ;

- iv. le Secrétaire général doit soumettre un rapport complet des dépenses encourues après la dernière vérification financière, c'est-à-dire de juin 2010 à ce jour ;
 - v. en vertu de l'article 23 de l'Accord de siège du 8 avril 1967, entre le CSSA et la République du Cameroun, la Commission de l'UA doit donner un préavis de trois (3) mois.
- e. le CSSA doit également payer les indemnités de cessation de service au personnel, un pourcentage d'arriérés de salaire, désigner une organisation qui devrait hériter de ses biens meubles et immeubles, et déterminer le mandat des fonctionnaires élus dont le mandat est arrivé à terme ;
- f. un administrateur doit être nommé pour mettre en œuvre les mesures d'austérité adoptées par la quarante et unième session ordinaire du Comité exécutif du CSSA tenue les 13 et 14 mai 2010 à Abuja (Nigéria). Le Règlement financier du CSSA devrait être amendé pour permettre la mise en œuvre des mesures d'austérité. Il faut garder à l'esprit qu'aux termes des dispositions de l'article 56 des Statuts du CSSA, et de l'article 11 du Règlement financier, les membres qui n'honorent pas leurs obligations financières n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale ;
- g. enfin, l'accord de coopération entre l'OUA /Union africaine et le CSSA devrait cesser de sortir ses effets particulièrement en ce qui concerne les dispositions pertinentes. Cela vaut également pour la révision ou l'annulation de l'Accord de siège entre le CSSA et le Gouvernement camerounais (voir Annexe 3) ;
- h. la Commission de l'Union africaine doit demander aux Etats membres de détacher un administrateur provisoire auprès du CSSA pour accomplir les fonctions d'administrateur au quotidien et superviser la mise en œuvre des mesures d'austérité convenues, au cours de la période de transition.
61. la Division des Sports, nouvellement créée au Département des Affaires sociales doit devenir immédiatement opérationnelle avec le recrutement de son personnel et le déblocage des fonds nécessaires pour son fonctionnement.

ANNEXE 1

PREVISIONS AU TITRE DU BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET DU BUDGET-PROGRAMME POUR LE SECRETARIAT DE L'ASA EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISEE AU TITRE DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

LIBELLE	Coût annuel
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses du personnel	
Coordinateur (P-5)	112,004
Fonctionnaire principal Sports – Sports pour le Développement (P-3)	84,000
Fonctionnaire principal Sports - Jeux africains & Marketing (P-3)	84,000
Fonctionnaire chargé des Finances & Audit (P-2)	73,346
Total partiel Dépenses du personnel	353,350
Meubles et équipement de bureau	
Meubles et installation	10,000
Equipement de bureau	15,000
Véhicules	36,458
Total partiel Meubles et équipement de bureau	61,458
Location et entretien des bureaux, équipements et véhicules	
Location de bureaux	0
Entretien véhicules	3,000
Entretien équipement	0
Entretien des locaux	5,000
Total partiel location, entretien des bureaux, des équipements et des véhicules	8,000
Papeterie et fournitures de bureau	
Papeterie et fournitures de bureau	4,000
Impression des documents	10,000
Bibliothèque et livres	1,000
Total partiel papeterie et fournitures de bureau	15,000
Communications	
Téléphone	5,000
Affranchissement	4,000
Valise diplomatique	0
Frais de transport	0
Fax	1,500
Services Internet	10,000
Journaux et périodiques	1,000
Total partiel communications	21,500

Missions officielles, réunions et séminaires	
Missions officielles	10,000
Réunions et séminaires	15,000
Total partiel Missions officielles, réunions et séminaires	25,000
Autres dépenses de fonctionnement	
Eau et électricité	12,000
Assurance des biens	10,000
Carburant et lubrifiants	5,000
Frais bancaires	4,000
Pertes au change	1,000
Total partiel autres frais de fonctionnement	32,000
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	516,308
PROGRAMME	
Personnel d'appui au Secrétariat	
Interprète/Traducteur (P2)	73,346
Assistant administratif et financier (G-6)	25,000
Assistant administratif (G-5)	21,000
Secrétaire (G-4 * 2)	35,000
Chauffeur (G-3)	15,000
Total partiel personnel d'appui au Secrétariat	169,346
Activités du Programme	
	100,000
Total partiel activités du programme	100,000
TOTAL COÛTS DU PROGRAMME	269,346
TOTAL GENERAL BUDGET ANNUEL (FONCTIONNEMENT ET PROGRAMME)	785,653

ANNEXE 2

ESTIMATIONS DES RECETTES GENEREES PAR LES EDITIONS ANTERIEURES DES JEUX AFRICAINS

EDITION	ANNEE	VILLE/PAYS HÔTE	ESTIMATIONS RECETTES GENEREES
6 ^{èmes} Jeux africains	1995	Harare (Zimbabwe)	\$ 1.000.000
7 ^{èmes} Jeux africains	1999	Johannesbourg (Afrique du Sud)	\$ 2.000.000
8 ^{èmes} Jeux africains	2003	Abuja (Nigeria)	\$ 2.000.000
9 ^{èmes} Jeux africains	2009	Alger (Algérie)	\$ 250. 000
10 ^{èmes} Jeux africains	2011	Maputo (Mozambique)	\$ 1.000.000
11 ^{èmes} Jeux africains	2015	Congo	-

ANNEXE 3

Yaoundé, le 11 juillet 2011

Réunion du Comité des 7 sur l'étude sur l'Architecture de l'organe chargé de gérer le sport africain suite à la dissolution du CSSA

La décision relative à la dissolution du CSSA, prise lors de la deuxième session de la Conférence des Ministres des Sports, à Accra au Ghana, est entrée dans sa phase de mise en œuvre. Cette décision soulève un certain nombre de questions dont : le statut du personnel, la forme de la nouvelle Architecture ; le Plan stratégique et la nouvelle orientation des missions assignées à cette nouvelle structure. En sa qualité de pays abritant le Siège du CSSA, le Cameroun entend donner son avis sur l'élaboration de nouvelles stratégies qui pourraient accompagner cette opération délicate.

Il convient de rappeler que, depuis la création du CSSA en 1966 et même au cours des périodes difficiles, le Cameroun a toujours soutenu cette institution. Des consultations régulières ont été menées avec le CSSA et le Ministère camerounais des Sports en vue de la réalisation des objectifs du sport africain. Dans le but de redynamiser cette coopération, le Cameroun a récemment offert un nouveau bâtiment pour abriter le siège de l'institution afin de respecter les engagements pris depuis 1966. En conséquence, il est normal que la dissolution du CSSA puisse susciter un sentiment de frustration au Cameroun.

Toutefois, le Cameroun s'engage à mettre en œuvre cette décision prise par la Conférence des Ministres en 2007 à Accra et qui a été entérinée deux ans plus tard, à Abuja. En ce qui concerne en particulier la nouvelle Architecture de l'organe chargé de la gestion des sports en Afrique, le Cameroun adhère aux conclusions du rapport sur l'intégration des fonctions du CSSA dans les activités de la Commission de l'UA, notamment dans ses paragraphes 13, 14 et 15.

À cet égard, le Cameroun fait les deux propositions suivantes :

- le sport africain doit être géré par une structure spécifique, relativement autonome au sein du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA, qui pourrait fonctionner comme une Direction générale des Sports ;
- le Siège de la nouvelle structure sera à Yaoundé, dans le bâtiment abritant l'actuel Siège du CSSA.

Au cours de la phase transitoire qui a commencé, le Cameroun exhorte l'Union africaine à accorder une attention spéciale à tous les problèmes liés aux engagements financiers pris par le CSSA afin que tous les Etats membres, représentés par les Ministres des Sports, puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ces problèmes, en faisant en sorte que les droits des anciens membres du personnel du CSSA leur soient payés, conformément au cadre juridique en vigueur.

MICHEL ZOA
Ministre des Sports

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Report of the 4th session of the AU conference of ministers of sport

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4141>

Downloaded from African Union Common Repository